



ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
DES EXERCICES CLOS LES
30 SEPTEMBRE 2023 ET 2022

ÉNERGIR, S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2023 ET 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT..... 1

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU..... 4

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES..... 5

BILANS NON CONSOLIDÉS..... 6

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE..... 7

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS..... 8



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L

Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal, (QC) H3A 0A3
Canada
Téléphone 514 840 2100
Télécopieur 514 840 2187

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux associés d'Énergir s.e.c.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. (l'« entité »), qui comprennent :

- le bilan non consolidé au 30 septembre 2023;
- l'état non consolidé des résultats et l'état non consolidé du résultat étendu pour l'exercice clos à cette date;
- l'état non consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état non consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidée de l'entité au 30 septembre 2023, ainsi que des résultats non consolidés de son exploitation et de ses flux de trésorerie non consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Base d'établissement

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit la base d'établissement utilisée dans ces états financiers et l'usage prévu pour les états financiers.



Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point - États financiers consolidés

L'entité a préparé un jeu d'états financiers consolidés au 30 septembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date conformément au référentiel d'information financière pertinent, sur lequel nous avons délivré aux associés de l'entité un rapport de l'auditeur daté du 20 novembre 2023.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité de l'entité, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.**

Montréal, Canada

Le 7 décembre 2023

*CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120220

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
REVENUS (note 4)	1 980 534	1 811 247
COÛTS DIRECTS	1 305 981	1 187 943
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	674 553	623 304
FRAIS		
Exploitation et entretien	322 443	305 298
Amortissement (notes 5, 8 et 9)	200 955	163 036
Intérêts sur la dette à long terme	99 950	80 159
Frais financiers et autres, montant net	(22 146)	(9 096)
	601 202	539 397
BÉNÉFICE AVANT L'ÉLÉMENT SUIVANT	73 351	83 907
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	159 784	144 343
BÉNÉFICE NET	233 135	228 250

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
BÉNÉFICE NET	233 135	228 250
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Variation des écarts de conversion des établissements étrangers	(33 899)	158 307
Variation des écarts de conversion relatifs aux activités de couverture de l'investissement net	14 150	(71 652)
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie	829	1 144
Autres éléments du résultat étendu liés aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation, après impôts sur les bénéfices	2 423	14 706
	(16 497)	102 505
RÉSULTAT ÉTENDU	216 638	330 755

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

	Capital	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis (déficit)	Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 15)	Total des capitaux propres
Solde au 30 septembre 2022	2 301 759	10 598	(266 124)	138 270	2 184 503
Bénéfice net	—	—	233 135	—	233 135
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	(16 497)	(16 497)
Apports de capital (note 14)	213 000	—	—	—	213 000
Distributions	—	—	(225 500)	—	(225 500)
Solde au 30 septembre 2023	2 514 759	10 598	(258 489)	121 773	2 388 641
Solde au 30 septembre 2021	2 301 759	10 903	(268 709)	35 765	2 079 718
Bénéfice net	—	—	228 250	—	228 250
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	102 505	102 505
Rachat d'une participation ne donnant pas le contrôle	—	(305)	—	—	(305)
Distributions	—	—	(225 665)	—	(225 665)
Solde au 30 septembre 2022	2 301 759	10 598	(266 124)	138 270	2 184 503

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

	2023	2022
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	24 435	25 687
Clients et autres débiteurs (note 6)	140 698	162 270
Actifs réglementaires (note 5)	72 921	199 755
Stocks (note 7)	69 982	145 488
Frais payés d'avance	12 433	11 056
Instruments financiers dérivés (note 20)	139	440
Total de l'actif à court terme	320 608	544 696
Actif à long terme		
Trésorerie soumise à des restrictions	45 994	56 736
Immobilisations corporelles (note 8)	2 667 904	2 490 664
Actifs incorporels (note 9)	969 760	568 914
Actifs réglementaires (note 5)	370 124	215 559
Placements et autres (note 10)	2 319 195	2 283 672
Instruments financiers dérivés (note 20)	—	170
Autres éléments d'actif à long terme (note 17)	252 497	238 690
Total de l'actif à long terme	6 625 474	5 854 405
TOTAL DE L'ACTIF	6 946 082	6 399 101
PASSIF		
Passif à court terme		
Fournisseurs et charges à payer	222 987	242 084
Passifs réglementaires (note 5)	110 094	65 278
Distributions à payer	65 500	60 000
Total du passif à court terme	398 581	367 362
Passif à long terme		
Dette à long terme (note 12)	2 900 185	2 832 986
Passifs réglementaires (note 5)	564 760	489 097
Instruments financiers dérivés (note 20)	4 869	6 673
Autres éléments du passif à long terme (note 13)	689 046	518 480
Total du passif à long terme	4 158 860	3 847 236
TOTAL DU PASSIF	4 557 441	4 214 598
CAPITAUX PROPRES		
Capital (note 14)	2 514 759	2 301 759
Surplus d'apport	10 598	10 598
Déficit	(258 489)	(266 124)
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 15)	121 773	138 270
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 388 641	2 184 503
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	6 946 082	6 399 101

Engagements et garanties (note 22)

Éventualités (note 23)

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration d'Énergir inc. en sa qualité de commandité,

ÉRIC LACHANCE, CFA
 Administrateur

RENAUD FAUCHER
 Administrateur

	2023	2022
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	233 135	228 250
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	146 635	90 186
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	135 700	133 837
Amortissement des actifs et passifs réglementaires, des actifs incorporels, des frais liés au financement et autres (notes 5, 9 et 12)	82 808	46 924
Utilisation des droits d'émission de gaz à effet de serre	213 102	208 209
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(159 784)	(144 343)
Variation des actifs et passifs réglementaires liés au coût de l'énergie	120 697	(45 500)
Variation des autres actifs et passifs réglementaires	(180 404)	7 689
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (note 16)	66 146	(89 928)
Autres	235	21 157
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	658 270	456 481
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 8)	(243 470)	(179 619)
Acquisitions de participations comptabilisées à la valeur de consolidation et autres placements (note 10)	(59 465)	(26 975)
Acquisitions d'actifs incorporels (note 9)	(409 197)	(339 427)
Variation des avances à des filiales	1 261	(1 543)
Autres	(30 740)	(46 779)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(741 611)	(594 343)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation du découvert bancaire	—	(7 730)
Variation des crédits à terme	(318 344)	7 084
Émissions d'autres dettes à long terme, nettes des frais d'émission (note 12)	396 691	521 652
Remboursements d'autres dettes à long terme (note 12)	—	(167 024)
Apports de capital (note 14)	213 000	—
Distributions	(220 000)	(217 220)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	71 347	136 762
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DE LA TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS	(11 994)	(1 100)
TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS, AU DÉBUT	82 423	83 523
TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS, À LA FIN	70 429	82 423

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 16)

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Énergir, s.e.c. œuvre dans différents domaines d'activités reliées au secteur énergétique. La distribution d'énergie représente une des activités principales d'Énergir, s.e.c. et englobe les activités de distribution de gaz naturel au Québec (« DaQ ») ainsi que les activités de distribution d'électricité et de gaz naturel au Vermont aux États-Unis, par l'intermédiaire respectivement de ses filiales détenues indirectement et en propriété exclusive, Green Mountain Power Corporation et Vermont Gas Systems, Inc. Énergir, s.e.c. est également investie dans des activités non réglementées de développement et d'exploitation de projets énergétiques, tels que la production d'énergie éolienne et l'utilisation du gaz naturel liquéfié et comprimé comme carburant ou produit énergétique. Le contexte réglementaire d'Énergir, s.e.c., ainsi que l'impact de ce contexte sur les états financiers non consolidés, sont décrits à la note 5.

2. MÉTHODES COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

Les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis, à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés et que les participations dans les filiales sont comptabilisées à la valeur de consolidation. Énergir, s.e.c. produit également des états financiers consolidés.

Énergir, s.e.c. a choisi d'utiliser les PCGR des États-Unis afin d'adopter la stratégie préconisée par l'un de ses associés, Énergir inc., qui a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pour l'application obligatoire d'une norme propre aux actifs et passifs réglementaires (« APR »), étant donné l'absence d'une norme propre aux APR dans les *International Financial Reporting Standards* (« IFRS »).

En 2021, l'*International Accounting Standards Board* (« IASB ») a publié un exposé-sondage portant sur une nouvelle norme liée aux APR qui serait applicable à toute entité assujettie à des activités à tarifs réglementés, soit IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*. En mars 2023, les ACVM ont approuvé le prolongement de la dispense d'Énergir inc. jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 1^{er} janvier 2027 ou au plus tard de (i) la date prescrite par l'IASB pour l'application de cette norme ou (ii) deux ans après que l'IASB ait publié la version finale de la norme.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers non consolidés, la direction d'Énergir, s.e.c., doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan non consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers non consolidés et sur les montants des composantes de l'état non consolidé des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers non consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les hypothèses actuarielles et économiques utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés (avantages sociaux futurs), l'amortissement, les évaluations des actifs à long terme, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, les effets des décisions et autres démarches réglementaires sur les actifs et passifs réglementaires, les immobilisations corporelles, les actifs incorporels, le coût éventuel du retrait des immobilisations corporelles, la juste valeur des instruments financiers dérivés et l'évaluation des provisions telles que les éventualités légales.

RÉGLEMENTATION

Énergir, s.e.c. exerce des activités qui sont soumises à un organisme de réglementation, soit la Régie de l'énergie (« Régie »).

Dans l'exercice de son pouvoir, la Régie rend des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux, de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines méthodes comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées par les entreprises non réglementées.

Les APR découlent du processus d'établissement des tarifs des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. Les actifs réglementaires représentent des coûts engagés que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient recouvrer auprès de leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise

du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent des sommes que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient remettre à leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs. Les montants admissibles aux reports dépendent des décisions des différents organismes de réglementation des tarifs et des normes comptables applicables aux activités à tarifs réglementés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les APR sont recouverts ou remboursés par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature. Les APR font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains montants puissent être recouverts ou aient à être remboursés dans les tarifs futurs, à la suite d'interventions de la Régie, la valeur comptable des actifs ou passifs réglementaires sous-jacents serait ajustée en conséquence.

TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS

La trésorerie soumise à des restrictions est composée d'encaisse et représente des dépôts de garanties reçus de clients ou des sommes dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de financement d'activités de développement. La trésorerie soumise à des restrictions est présentée dans l'actif à court terme ou dans l'actif à long terme selon l'échéance des passifs auxquels elle est associée.

CLIENTS

Les comptes clients sont comptabilisés au montant facturé ajusté, au besoin, pour tenir compte d'une provision pour créances douteuses.

STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel et incluent également des stocks de fournitures et de matériaux. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Énergir, s.e.c. n'est pas autorisée à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par les organismes de réglementation, selon le cas, et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, un APR est créé conformément au mécanisme réglementaire. Ceci permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix du gaz naturel.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Les coûts reliés aux travaux en cours sont capitalisés au coût. Les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des immobilisations corporelles auquel elles se rapportent. Le coût des projets comprend les coûts directs et les frais généraux. Énergir, s.e.c. capitalise les intérêts engagés pendant la construction des projets. Les intérêts capitalisés sont calculés en fonction de son coût moyen pondéré du capital qui inclut une composante intérêt et une composante rendement liée aux capitaux propres, tel que reconnu par la Régie. La composante intérêt est comptabilisée à titre de réduction à la rubrique Intérêts sur la dette à long terme alors que la composante liée aux capitaux propres est comptabilisée à titre de revenus dans les Frais financiers et autres. Le rendement capitalisé sur des projets sera récupéré dans les tarifs futurs lors de l'amortissement des immobilisations corporelles.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs en service. Les travaux en cours ne sont pas amortis avant la mise en service des actifs. Les taux d'amortissement utilisés pour les actifs des activités à tarifs réglementés sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et, dans certains cas, ils tiennent compte de l'estimation du coût éventuel de retrait. Ces coûts éventuels de retrait, qui ne sont pas liés à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, sont comptabilisés en augmentation des passifs réglementaires tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci. L'incidence de cette pratique est présentée à la note 5.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon les périodes d'amortissement suivantes :

Distribution	16 à 70 ans
Transport	35 à 70 ans
Entreposage	15 à 45 ans
Installations générales	2 à 44 ans

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des immobilisations corporelles est constatée, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée des coûts prévus et est subséquemment ajustée pour refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Pour les activités à tarifs réglementés d'Énergir, s.e.c., il n'est cependant pas possible de déterminer le moment où elles devraient engager des coûts pour respecter ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe et aucun passif n'a été comptabilisé.

PLACEMENTS

Énergir, s.e.c. comptabilise ses participations dans des filiales selon la méthode de la valeur de consolidation. La méthode de la valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle le placement est comptabilisé initialement au coût et la valeur comptable est ensuite ajustée en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant les capitaux propres de la filiale. Énergir, s.e.c. a utilisé l'approche des distributions par nature pour la présentation à l'état non consolidé des flux de trésorerie des distributions reçues de ses participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités d'investissement. Dans le cas où le solde d'une participation dans une filiale est créditeur, le placement est présenté dans les autres éléments du passif à long terme.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des filiales et, lorsqu'elles subissent une moins-value durable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT QUÉBEC DANS GAZ MÉTRO GNL

Énergir, s.e.c. détient une participation de 58 % dans Gaz Métro GNL S.E.C. (« Gaz Métro GNL ») et le solde de 42 % est détenu par Investissement Québec. L'entente de participation comprend une option d'achat pour Énergir, s.e.c. des parts détenues par Investissement Québec, pouvant être exercée à partir de la 8^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2025, à un montant qui confère à Investissement Québec un taux de rendement interne de 10 % du capital investi. Investissement Québec détient pour sa part une option de vente de ses parts pouvant être exercée à partir de la 15^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2032, à un montant correspondant à 90 % de leur juste valeur marchande, et ce, dans la mesure où Énergir, s.e.c. décidait de ne pas se prévaloir de son option d'achat, laquelle a préséance en tout temps.

Le montant auquel les unités seraient rachetées si l'option de vente d'Investissement Québec était disponible au 30 septembre 2023 est de 51 051 \$ (50 523 \$ au 30 septembre 2022).

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de droits d'émission de gaz à effet de serre (« GES ») et de frais reliés au développement informatique sur site.

Les droits d'émission de GES sont achetés dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du gouvernement du Québec. Les droits d'émission de GES sont comptabilisés au coût et ne sont pas amortis. Une obligation liée aux droits d'émission de GES ainsi que la dépense afférente sont comptabilisées au rythme des émissions de GES, à la rubrique Coûts directs. L'obligation est comptabilisée à

court terme à la rubrique Obligations liées aux droits d'émission de GES ou à long terme à la rubrique Autres éléments du passif à long terme. Les actifs incorporels et les obligations liées aux droits d'émission de GES sont décomptabilisés lors de la remise des droits à la fin d'une période de conformité. Dans le cas où les émissions de GES réalisées dépassaient les droits détenus, un passif représentant les droits manquants serait comptabilisé et évalué au prix en vigueur des droits d'émissions de GES en date des bilans non consolidés.

Les frais liés au développement informatique sur site comprennent notamment les coûts engagés pour le développement de systèmes informatiques, soit ceux relatifs à la main-d'œuvre directe, aux frais généraux et aux logiciels achetés à l'externe, ainsi que les coûts des licences et des logiciels acquis destinés à l'usage interne. Les frais liés au développement informatique sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile estimatives de 5 à 10 ans. Les frais de maintenance et de formation sont comptabilisés lorsqu'ils sont engagés à la rubrique Exploitation et entretien.

DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES INFONUAGIQUES

Les frais liés au développement informatique pour des contrats de services infonuagiques sont comptabilisés à la rubrique Autres actifs à long terme et comprennent les coûts engagés pour le développement de systèmes informatiques infonuagiques. Ces frais sont comptabilisés au coût et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 5 à 10 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme pouvant être soumis à un test de dépréciation comprennent les immobilisations corporelles, les actifs réglementaires et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel des flux de trésorerie indépendants sont générés. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe d'actifs excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur du groupe d'actifs, est constaté à l'état non consolidé des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou est basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle du groupe d'actifs.

De plus, si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains coûts d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels liés aux activités à tarifs réglementés puissent être recouverts ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires à la suite des interventions de la Régie, la valeur comptable de ces actifs serait ajustée en conséquence.

CONVERSION DES DEVICES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont constatés à l'état non consolidé des résultats de l'exercice en cours.

L'investissement net dans des établissements étrangers dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. La quote-part des résultats est convertie au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et les pertes de change latents résultant de la conversion sont présentés dans les Autres éléments du résultat étendu.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent des activités de distribution de gaz naturel au Québec. La plupart des contrats d'Énergir, s.e.c. ne comportent qu'une seule obligation de prestation, à savoir la livraison d'énergie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés à mesure que l'énergie est livrée et selon le montant qu'Énergir, s.e.c. est en droit de facturer aux clients, conformément aux ententes de prix sous-jacentes approuvées par les différents organismes de réglementation.

Les sommes versées aux clients en lien avec les programmes commerciaux sont comptabilisées à la rubrique Autres éléments d'actif à long terme au bilan non consolidé et sont ensuite amorties aux Revenus à l'état non consolidé des résultats de façon linéaire sur une période de 10 ans, soit la durée moyenne des programmes commerciaux relatifs à l'énergie. Les contributions reçues des clients sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations corporelles auxquelles elles se rattachent.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la dépense afférente ou de l'actif auquel elle se rapporte et sera dans ce cas amorti à l'état non consolidé des résultats sur la durée de vie résiduelle estimative de cet actif. Les aides gouvernementales à recevoir sont comptabilisées à la rubrique Clients et autres débiteurs.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite (« ACR »), comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie, sont offerts à la presque totalité des salariés.

Régimes de RPD et régimes d'ACR

L'obligation au titre des prestations projetées et le coût des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont établis au moyen de calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles (« méthode actuarielle »). Ces calculs actuariels sont basés sur des hypothèses fondées sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le taux d'actualisation, (ii) le rendement prévu des actifs des régimes, (iii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie et (iv) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations projetées.

Les gains et les pertes actuariels nets excédant de 10 % le montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations projetées et la juste valeur de l'actif des régimes au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre 12 et 14 ans, selon le régime. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Les soldes non amortis liés aux gains et pertes actuariels nets et aux coûts des services passés des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont comptabilisés à titre d'actifs ou passifs réglementaires. Les soldes non amortis sont ensuite amortis à l'état non consolidé des résultats selon les méthodes divulguées précédemment.

Pour l'estimation du coût des services rendus et des intérêts débiteurs des régimes de RPD et d'ACR, Énergir, s.e.c. utilise des taux d'actualisation différents sur la courbe de rendement pour les services courants et pour les services passés afin de considérer les différences temporelles du versement des prestations et, ainsi, raffiner l'établissement de la dépense.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan non consolidé lorsqu'Énergir, s.e.c. devient partie prenante aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

RELATIONS DE COUVERTURE

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et à certains soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel, des taux d'intérêt et des taux de change. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan non consolidé à l'exception de ceux conclus et maintenus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier conformément aux besoins prévus d'Énergir, s.e.c. en matière d'achats et de ventes et qui ainsi répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Dans le cadre des activités à tarifs réglementés, des contrats d'approvisionnement à long terme pour l'achat d'énergie sont conclus afin de réduire le risque de volatilité des coûts d'approvisionnement. Ces contrats répondent habituellement à la définition d'un dérivé. Toutefois, certains de ces contrats d'approvisionnement respectent les critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan non consolidé. Ainsi, les coûts d'achats d'énergie des contrats respectant les critères d'exemption sont comptabilisés dans l'état non consolidé des résultats au cours de la période durant laquelle l'énergie est consommée par opposition à la comptabilisation au bilan non consolidé de la variation de la juste valeur des autres contrats où les critères d'exemption ne sont pas atteints.

Énergir, s.e.c. évalue chacun de ses contrats afin de conclure si ceux-ci répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Ces contrats sont revus régulièrement afin de s'assurer que les critères d'exemption sont toujours respectés.

Les gains et les pertes générés par les instruments financiers dérivés autres que ceux liés aux activités à tarifs réglementés ou ceux désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Activités à tarifs réglementés

Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture. Les gains et pertes latents découlant des variations de juste valeur de ces instruments financiers sont constatés à titre d'ajustement des APR, tel qu'approuvé par la Régie, puisqu'ils seront remboursés ou récupérés à même les tarifs futurs.

Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'investissement net dans les établissements étrangers.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts sont décomptabilisés ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les Autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au Cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était affectée.

Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus ou des achats en dollars américains.

Certaines dettes libellées en dollars américains sont désignées comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers qui ont comme monnaie fonctionnelle le dollar américain afin de contrer le risque de change afférent. Les gains et pertes de change à la conversion des dettes désignées comme élément de couverture sont inclus dans les Autres éléments du résultat étendu. Des swaps de devises sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à l'investissement net dans les établissements étrangers. Les gains et pertes de change à la conversion des swaps désignés comme élément de couverture sont inclus dans les Autres éléments du résultat étendu. Les gains ou pertes de change latents sur ces éléments de couverture constatés au Cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsqu'il y a réduction de l'investissement net couvert à la suite de la vente de la filiale ou lorsque cette dernière est pratiquement liquidée.

COÛTS DE TRANSACTION

Énergir, s.e.c. engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

NORME RÉCEMMENT ADOPTÉE

Aide gouvernementale

Le 1^{er} octobre 2022, Énergir, s.e.c. a adopté de façon prospective l'ASU 2021-10, *Disclosures by Business Entities about Government Assistance*. Ces directives s'appliquent aux états financiers annuels et mettent à jour l'ASC 832, *Government Assistance* en ajoutant des exigences de divulgation des transactions entre une entité et un gouvernement, dont (i) la nature de la transaction et la méthode comptable utilisée, (ii) les postes des états financiers ainsi que les montants applicables et (iii) les termes et conditions, y compris les engagements et les éventualités. L'adoption de cette nouvelle directive n'a pas eu d'impact sur les états non consolidés d'Énergir, s.e.c. au 30 septembre 2023, hormis les informations supplémentaires présentées à la (note 8).

NORME PUBLIÉE MAIS NON ENCORE ENTRÉE EN VIGUEUR

Création de coentreprises

En août 2023, le FASB a publié l'ASU 2023-05 *Business Combinations - Joint Venture Formations*. Ces directives visent à uniformiser la façon de comptabiliser les contributions reçues lors de la création d'une coentreprise et ce, en exigeant que l'actif net de la coentreprise soit évalué à la juste valeur. Ces directives seront appliquées de façon prospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter du 1^{er} janvier 2025. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de l'adoption de ces directives sur ses états financiers non consolidés.

4. REVENUS

	Exercices clos les 30 septembre	
	2023	2022
Revenus provenant de clients	1 962 380	1 836 553
Programmes de revenus alternatifs ¹⁾	34 387	(8 683)
Amortissement des programmes commerciaux	(16 233)	(16 623)
	1 980 534	1 811 247

¹⁾ Les programmes de revenus alternatifs sont composés des mécanismes de stabilisation tarifaire reliés à la température et au vent, ainsi que de découplage des revenus. Se référer à la note 5.

Au 30 septembre 2023, un montant de 78 351 \$ (85 325 \$ au 30 septembre 2022) correspondant aux sommes versées en lien avec les programmes commerciaux est inclus dans la rubrique Autres éléments d'actif à long terme.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DES TARIFS

Énergir, s.e.c. exerce ses activités dans un secteur assujéti à la réglementation selon laquelle les coûts liés à l'énergie et à la prestation des services sont recouverts dans les tarifs facturés aux clients. Les informations qui suivent présentent les principales incidences de la réglementation sur les traitements comptables qui en découlent.

Les activités de la DaQ sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs des exercices 2023 et 2022 ont été établis en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service. Cette méthode permet à la DaQ de fixer ses tarifs chaque année de manière à recouvrer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base juste et raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité.

Le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de 46,0 %, dont 38,5 % sont rémunérés comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Le taux de rendement de base autorisé par la Régie sur l'avoir ordinaire présumé a été fixé à 8,90 % pour les exercices 2022 et 2023.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des APR aux 30 septembre 2023 et 2022 :

	Période de recouvrement (en années)	2023	2022
Actifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	36 019	25 568
Frais reliés au coût de l'énergie (b)	1 à 5	55 230	141 258
Frais reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (c)	1 à 10	124 096	92 226
Frais reliés aux avantages sociaux futurs (d)	Indéterminable	45 237	67 184
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (e)	1 à 3	159 700	61 261
Autres	Indéterminable	22 763	27 817
		443 045	415 314
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		72 921	199 755
Long terme		370 124	215 559
		443 045	415 314
Passifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	3 484	6 056
Crédits reliés au coût de l'énergie (b)	1 à 5	84 384	49 715
Crédits reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (c)	1 à 10	1 657	1 242
Crédits reliés aux avantages sociaux futurs (d)	Indéterminable	69 284	34 619
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (e)	1 à 2	35 360	34 897
Crédits reliés aux instruments financiers (f)	1	139	610
Crédits reliés aux impôts sur les bénéfices (g)	5	19 066	21 410
Coûts éventuels de retrait des immobilisations corporelles (h)	Indéterminable	459 226	402 134
Autres	Indéterminable	2 254	3 692
		674 854	554 375
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		110 094	65 278
Long terme		564 760	489 097
		674 854	554 375

¹⁾ L'amortissement net des actifs et passifs réglementaires est de 42 808 \$ en 2023 (10 437 \$ en 2022). Ces montants sont inclus à la rubrique Amortissement à l'état non consolidé des résultats.

- (a) Énergir, s.e.c. utilise des comptes de stabilisation tarifaire dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables des variations de la température et du vent sur ses activités ainsi que pour des écarts d'inventaire de gaz naturel. Ces APR sont amortis sur une période de un à deux ans dès l'exercice suivant leur constatation initiale.
- (b) Les APR reliés au coût de l'énergie sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks, des écarts de facturation et des autres ajustements du coût de l'énergie distribuée afin d'annuler les effets découlant de la vente d'énergie sur les résultats, comme prescrit par la Régie.
- (c) Les APR reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique correspondent aux subventions accordées aux clients qui participent à ces programmes et aux écarts budgétaires, comme prescrit par la Régie.

- (d) Les APR reliés aux avantages sociaux futurs sont relatifs à certains régimes de RPD et d'ACR. Ces actifs comprennent les éléments suivants :
- soldes non amortis des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s qui sont amortis selon la méthode du corridor;
 - soldes non amortis des coûts des services passés lors de la première application des PCGR des États-Unis;
 - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors de la première application des PCGR des États-Unis par la DaQ; et
 - écarts budgétaires, soit la différence entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation du dossier tarifaire et le coût réel.

La note 17 fournit plus de détails quant à la composition de ces APR.

- (e) Les APR reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes se composent de l'excédent de rendement ou le manque à gagner qui est remis ou récupéré principalement sous forme d'ajustement des tarifs dans l'exercice suivant son approbation. Ces APR sont enregistrés dans les exercices au cours desquels ils sont engendrés.

Ces APR incluent également le mécanisme de découplage des revenus qui vise à retourner à la clientèle ou à récupérer auprès de celle-ci tous les écarts entre le revenu requis autorisé et les revenus réels normalisés dans le but de pallier les effets des variations des conditions économiques sur les activités.

- (f) Les APR reliés aux instruments financiers correspondent aux impacts nets des réévaluations des instruments financiers dérivés détenus pour des opérations liées à des activités à tarifs réglementés. Ces APR seront recouvrés ou remboursés à même les tarifs futurs lorsque les instruments financiers dérivés seront réglés. La note 20 fournit plus de détails quant à la composition de ces instruments financiers.
- (g) Les APR reliés aux impôts sur les bénéfices sont constitués principalement de sommes à remettre ou à récupérer à même les tarifs futurs de la DaQ relativement à l'écart entre la charge d'impôts sur les bénéfices incluse dans les tarifs et celle établie conformément à l'ASC 740, *Income Taxes*, du FASB.
- (h) En vertu de traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. comptabilise, relativement aux activités de distribution d'énergie, l'estimation des coûts éventuels de retrait liés à des immobilisations corporelles. Ces coûts sont récupérés à même les tarifs principalement par le biais des taux d'amortissement en augmentation des passifs réglementaires, tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des passifs réglementaires.

6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2023	2022
Comptes clients (note 21)	95 258	131 408
Montants à recevoir de sociétés apparentées	28 214	24 816
Avances à une filiale (note 10)	3 000	2 700
Autres débiteurs	14 226	3 346
	140 698	162 270

7. STOCKS

	2023	2022
Gaz naturel	61 833	137 411
Fournitures et matériaux	8 149	8 077
	69 982	145 488

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

				2023
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	3 688 519	1 505 853	86 061	2 268 727
Transport	121 247	21 138	67 036	167 145
Entreposage	78 401	17 865	21 092	81 628
Installations générales	289 464	161 876	22 816	150 404
	<u>4 177 631</u>	<u>1 706 732</u>	<u>197 005</u>	<u>2 667 904</u>
				2022
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	3 544 700	1 465 642	89 626	2 168 684
Transport	119 267	19 380	6 399	106 286
Entreposage	76 657	18 814	10 097	67 940
Installations générales	285 391	153 611	15 974	147 754
	<u>4 026 015</u>	<u>1 657 447</u>	<u>122 096</u>	<u>2 490 664</u>

Distribution : Ces actifs sont relatifs à la distribution de gaz naturel à de basses pressions (habituellement de moins de 5 000 kilopascals).

Transport : Ces actifs sont relatifs au transport de gaz naturel à de hautes pressions (habituellement de 5 000 kilopascals et plus).

Entreposage : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les réservoirs et les équipements utilisés pour l'entreposage du gaz naturel.

Installations générales : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules ainsi que les biens liés aux technologies de l'information et aux bureaux administratifs.

Le coût des immobilisations corporelles non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2023 et 2022, est respectivement de 8 250 \$ et de 8 369 \$ et représente principalement le coût des terrains et des droits afférents.

Les projets en cours représentent principalement les investissements dans l'agrandissement du réseau de distribution et de transmission de gaz naturel.

La charge d'amortissement est de 135 700 \$ en 2023, comparativement à 133 837 \$ en 2022.

Au cours de l'exercice 2023, un montant d'intérêts de 1 236 \$ (562 \$ en 2022) a été capitalisé dans les projets en cours de certaines activités à tarifs réglementés.

Énergir, s.e.c. reçoit des aides gouvernementales provenant du Gouvernement du Québec, principalement du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (« MRNF »), afin de réaliser des projets de développement. Au cours de l'exercice 2023, Énergir, s.e.c. a encaissé un montant de 21 842 \$ pour des projets de développement. De ce montant, 19 546 \$ sont inclus à la rubrique Subventions perçues d'avance (se référer à la note 13) avec une contrepartie à la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions à long terme. Selon les modalités des contrats, le MRNF se réserve le droit de réduire le montant de l'aide gouvernementale au prorata des dépenses réellement engagées par Énergir, s.e.c. dans le cadre de chaque projet ou de demander un remboursement total ou partiel lorsque les coûts réels sont moindres que l'estimation initiale. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas avoir de sommes à rembourser au MRNF relativement à ces projets.

Au 30 septembre 2023, le solde non amorti des aides gouvernementales portées en diminution des immobilisations corporelles est de 206 533 \$. Au cours de l'exercice 2023, un montant de 8 180 \$ a été porté en diminution de la charge d'amortissement.

9. ACTIFS INCORPORELS

			2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	951 106	—	951 106
Développement informatique	121 497	102 843	18 654
	1 072 603	102 843	969 760
			2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	552 872	—	552 872
Développement informatique	124 129	108 087	16 042
	677 001	108 087	568 914

Les actifs incorporels capitalisés totalisent 409 197 \$ en 2023 et 339 427 \$ en 2022. De ce montant, 399 152 \$ sont associés à des actifs acquis et 10 045 \$ sont associés à des actifs générés à l'interne en 2023 (337 530 \$ et 1 897 \$ respectivement en 2022).

La charge d'amortissement des actifs incorporels est de 4 740 \$ en 2023 et de 7 918 \$ en 2022.

L'amortissement annuel pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

2024	4 066
2025	4 543
2026	3 589
2027	2 735
2028	2 610

10. PLACEMENTS ET AUTRES

	Taux de participation (en %)	2023	2022
Participations dans des filiales, à la valeur de consolidation :			
		2 146 663	2 102 485
Avances à des filiales :			
		2 311 791	2 272 101

11. EMPRUNT BANCAIRE

	Montant maximum autorisé	Taux d'intérêt (en %)	Échéance	2023	2022
Emprunt bancaire (a)	50 000	—	Sur demande	—	—

(a) La facilité de crédit à court terme porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires ou le taux préférentiel, majoré selon les modalités de la facilité.

12. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	2023	2022
Obligations de première hypothèque (4,60 % en 2022) (a)	4,60	2025 à 2047	1 275 000	1 275 000
Billets garantis de premier rang (430 000 \$ US en 2023 et 2022) (4,19 % en 2022) (a) (b)	4,19	2025 à 2048	583 811	594 647
			1 858 811	1 869 647
Énergir, s.e.c. auprès du marché des capitaux (a)				
Crédit à terme, garanti (3,27 % en 2022) (c) (e)	5,27	2027	129 425	449 401
Obligations de première hypothèque (3,66 % en 2022) (d)	4,17	2032 à 2053	925 000	525 000
			1 054 425	974 401
			2 913 236	2 844 048
Frais de financement, déduction faite de l'amortissement			(13 051)	(11 062)
			2 900 185	2 832 986

VERSEMENTS DE CAPITAL

Les versements de capital de la dette long terme requis au cours des cinq prochains exercices et par la suite pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement sont les suivants :

2024	—
2025	235 770
2026	—
2027	429 425
2028	50 000
Par la suite	2 198 041

(a) Historiquement, et en raison de certaines restrictions législatives, la stratégie de financement consistait à ce qu'Énergir inc. emprunte sur les marchés de capitaux et prête ces sommes à Énergir, s.e.c. à des conditions identiques. Étant donné que ces restrictions n'existent plus, la stratégie de financement a été réévaluée et Énergir, s.e.c. a modifié son acte de fiducie en décembre 2021 afin de pouvoir emprunter directement sur les marchés des capitaux.

Pour les obligations de première hypothèque et les billets garantis de premier rang émis avant décembre 2021, Énergir inc. a agi comme emprunteur au marché et a prêté le produit des emprunts à Énergir, s.e.c. à des conditions identiques. Pour les obligations de première hypothèque émises après décembre 2021, Énergir, s.e.c. a emprunté directement auprès du marché des capitaux.

Les obligations de première hypothèque émises avant décembre 2021 sont garanties par Énergir, s.e.c. en vertu des actes de fiducie et les billets garantis de premier rang sont garantis par Énergir, s.e.c. en vertu des conventions qui les régissent. Ils comportent également une hypothèque sur l'universalité des biens meubles

et immeubles présents et futurs d'Énergir, inc. et d'Énergir, s.e.c. situés dans la province de Québec. Ainsi, les créanciers bénéficient d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz naturel présents et futurs d'Énergir, s.e.c.

Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré de l'émetteur., selon les modalités prévues aux actes de fiducie. En vertu des ententes entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. à l'égard des obligations de différentes séries d'Énergir inc., Énergir, s.e.c. s'est engagée à en effectuer le remboursement directement à leurs détenteurs.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient qu'Énergir, s.e.c. n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 65 % et le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5 sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient aussi qu'Énergir, s.e.c. ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

Le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi, calculé selon les modalités des actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme d'Énergir, s.e.c., sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., se situe à 54,9 % au 30 septembre 2023 et à 56,5 % au 30 septembre 2022.

Pour les exercices clos les 30 septembre 2023 et 2022, le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme, sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., est de 3,33 fois et de 3,85 fois, respectivement. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient que le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des activités non réglementées liées à l'énergie et dans des activités non liées à l'énergie ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2023 et 2022, les actifs détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités représentent respectivement 2,39 % et 2,42 % de son actif total non consolidé. De plus, dans le cas des activités non liées à l'énergie, les intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités ne doivent pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2023 et 2022, Énergir, s.e.c. ne détient aucun intérêt dans ces activités.

- (b) En mai 2022, Énergir, s.e.c. a remboursé une série de billets garantis de premier rang d'un montant de 167 024 \$ (130 000 \$ US).
- (c) En juillet 2022, Énergir inc. et Énergir, s.e.c. ont conclu avec leur consortium bancaire une nouvelle convention de crédit qui prévoit une facilité de crédit renouvelable de 800 000 \$ venant à échéance en juillet 2027. Cette facilité de crédit remplace celle mise en place en mars 2012 par Énergir inc. à titre d'emprunteur et Énergir, s.e.c. à titre de caution. Dans le cadre du changement de la stratégie de financement, Énergir, s.e.c. est devenue l'unique emprunteur aux termes de la convention de crédit à compter du 29 septembre 2022. Celle-ci est garantie par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c. Les modalités de la convention de crédit sont similaires à celles de la convention précédente.

Une partie du crédit à terme est libellée en devises américaines, soit 42 882 \$ (32 100 \$ US) au 30 septembre 2023 et 69 283 \$ (50 100 \$ US) au 30 septembre 2022.

- (d) En février 2022, Énergir, s.e.c. a émis, par voie de placement privé, des obligations de première hypothèque d'un montant de 325 000 \$. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 3,04 % et viendront à échéance en février 2032. Les obligations sont garanties par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c.

En septembre 2022, Énergir, s.e.c. a émis, par voie de placement privé, des obligations de première hypothèque d'un montant de 200 000 \$. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 4,67 % et viendront à échéance en septembre 2032. Les obligations sont garanties par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c. Énergir, s.e.c. a ensuite conclu des swaps de devises en dollars américains d'un montant total équivalent venant à échéance en septembre 2032, et a désigné ceux-ci comme instruments de couverture de l'investissement net (se référer à la note 20).

En juin 2023, Énergir, s.e.c. a émis, par voie de placement privé, des obligations de première hypothèque d'un montant de 400 000 \$. Ces obligations viendront à échéance en juin 2053 et portent intérêt au taux annuel de 4,83 %. Les obligations sont garanties par une hypothèque universelle sur les actifs d'Énergir, s.e.c.

(e) Le crédit à terme porte intérêt à des taux fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux SOFR, majorés selon les modalités des conventions de crédit. Cet emprunt est présenté à long terme lorsqu'Énergir, s.e.c. a l'intention et la capacité de le refinancer pour une période supérieure à un an.

Aux 30 septembre 2023 et 2022, Énergir, s.e.c. respecte toutes les exigences auxquelles elle est soumise en vertu des divers actes de fiducie et convention de crédit à terme régissant la dette à long terme.

Les frais financiers et autres comprennent l'amortissement des frais liés au financement de 1 321 \$ et de 1 101 \$ pour les exercices 2023 et 2022, respectivement.

13. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	2023	2022
Obligations liées aux droits d'émission de GES	514 241	301 139
Passifs liés aux régimes de RPD (note 17)	13 651	42 140
Passifs liés aux régimes d'ACR (note 17)	111 159	114 093
Dépôts de clients	20 019	17 757
Participation dans des filiales, à la valeur de consolidation ¹⁾	7 404	11 571
Obligations découlant des contrats de location-exploitation ²⁾	3 026	1 011
Subventions perçues d'avance et autre	19 546	30 769
	689 046	518 480

¹⁾ Les participations dans Parcs éoliens SDB et Gaz Métro Solution Transport, S.E.C. sont présentées dans les autres éléments du passif à long terme, car les soldes des placements sont créditeurs à la suite, respectivement, de distributions reçues sous forme de remboursements de capital et d'une quote-part négative des résultats.

²⁾ Les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location-exploitation ont été comptabilisés à la rubrique Autres actifs à long terme.

14. CAPITAL

AUTORISÉ

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMIS ET EN CIRCULATION

	2023	2022
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	200 614	191 353

En janvier 2023, Énergir, s.e.c. a procédé, par voie de placement privé, à l'émission de 9 260 869 nouvelles parts à ses associés Énergir inc. et Énergir Développement inc. selon leur quote-part respective, au prix de 23,00 \$ par part pour un montant total de 213 000 \$. Le montant de cette émission a été affecté au rétablissement de la structure de capital d'Énergir, s.e.c. par le remboursement d'une portion de son crédit à terme et pour soutenir sa croissance.

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

15. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante, s'établissent comme suit :

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2022	363 096	(209 886)	(16 474)	1 534	138 270
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	(33 899)	14 150	—	2 235	(17 514)
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	829	188	1 017
	<u>(33 899)</u>	<u>14 150</u>	<u>829</u>	<u>2 423</u>	<u>(16 497)</u>
Solde au 30 septembre 2023	<u>329 197</u>	<u>(195 736)</u>	<u>(15 645)</u>	<u>3 957</u>	<u>121 773</u>

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2021	204 789	(138 234)	(17 618)	(13 172)	35 765
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	158 307	(71 652)	—	15 325	101 980
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	1 144	(619)	525
	<u>158 307</u>	<u>(71 652)</u>	<u>1 144</u>	<u>14 706</u>	<u>102 505</u>
Solde au 30 septembre 2022	<u>363 096</u>	<u>(209 886)</u>	<u>(16 474)</u>	<u>1 534</u>	<u>138 270</u>

16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices clos les 30 septembre	
	2023	2022
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation :		
Clients et autres débiteurs	21 572	(56 845)
Stocks	74 317	(62 534)
Frais payés d'avance	(1 377)	1 280
Fournisseurs et charges à payer	(28 366)	28 171
	66 146	(89 928)
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts payés	98 573	83 839

Les fournisseurs et charges à payer incluent un montant de 44 410 \$ au 30 septembre 2023 (33 437 \$ en 2022) relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles. Ces transactions n'ont aucun effet de trésorerie et ne sont donc pas reflétées dans les états non consolidés des flux de trésorerie.

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Énergir, s.e.c. offre des régimes à prestations déterminées à la presque totalité des salariés. Ces régimes sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération. Les dates d'effet de l'évaluation actuarielle la plus récente, ainsi que celle de la prochaine évaluation actuarielle obligatoire aux fins de capitalisation pour les régimes capitalisés d'Énergir, s.e.c., sont respectivement le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2024.

Énergir, s.e.c. offre aussi des régimes d'ACR comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie à la presque totalité de ses salariés, à leurs conjoints et à leurs personnes à charge admissibles. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

COMPOSANTES DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente les composantes de la situation de capitalisation des régimes inclus aux bilans non consolidés aux 30 septembre 2023 et 2022 :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<u>Régimes de RPD</u>	<u>Régimes de RPD</u>	<u>Régimes d'ACR</u>	<u>Régimes d'ACR</u>
Variation des obligations au titre des prestations projetées				
Solde au début	794 896	956 381	114 093	171 161
Coût des services rendus	17 238	28 240	3 967	6 468
Intérêts débiteurs	40 045	26 780	5 865	5 265
Cotisations des salariés	7 429	7 254	—	—
Cotisations autres et transferts des employés	3 715	4 279	—	—
Prestations versées	(47 106)	(42 278)	(3 398)	(3 469)
Incidence des modifications aux régimes	—	13 504	—	(13 312)
Gains actuariels	(56 245)	(199 264)	(9 368)	(52 020)
Solde à la fin	<u>759 972</u>	<u>794 896</u>	<u>111 159</u>	<u>114 093</u>
Variation des actifs des régimes, à la juste valeur				
Solde au début	822 281	849 741	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	19 610	(31 250)	—	—
Cotisations de l'employeur	23 850	21 031	3 398	3 469
Cotisations des salariés	7 429	7 254	—	—
Cotisations autres et transferts des employés	3 715	4 279	—	—
Incidence des modifications aux régimes	—	13 504	—	—
Prestations versées	(47 106)	(42 278)	(3 398)	(3 469)
Solde à la fin	<u>829 779</u>	<u>822 281</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Situation de capitalisation - Excédent (déficit) des régimes	<u>69 807</u>	<u>27 385</u>	<u>(111 159)</u>	<u>(114 093)</u>
Présenté comme suit :				
Autres éléments d'actif à long terme	83 458	69 525	—	—
Autres éléments du passif à long terme	(13 651)	(42 140)	(111 159)	(114 093)
	<u>69 807</u>	<u>27 385</u>	<u>(111 159)</u>	<u>(114 093)</u>

ACTIF DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes aux 30 septembre 2023 et 2022.

	Ventilation cible (en %)	Pourcentage des actifs des régimes (en %)	
		<u>2023</u>	<u>2022</u>
Catégories d'actifs			
Titres à revenu fixe	35,0	29,2	32,1
Titres de participation	65,0	70,8	67,9
	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

Les placements des régimes et les divers risques qui y sont associés sont gérés par les politiques de placement de chacun des régimes. L'objectif de la gestion des risques de placement consiste à diversifier les sources de risques et les sources de rendements de façon à réduire au maximum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de l'actif net et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les politiques de placement prévoient une gestion des risques financiers par le biais d'une diversification des placements entre les effets à court terme, les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement et l'encaisse. Au sein de chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis. Les politiques de placement permettent aussi l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Tous les placements sont évalués à leur juste valeur au moyen du prix courant. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer facilement la juste valeur par voie de référence aux prix généralement offerts, la juste valeur est déterminée au moyen de l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction du risque et par comparaison à des actifs semblables cotés en bourse.

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des actifs des régimes de RPD et d'ACR et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

30 septembre 2023					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 852	—	—	—	1 852
Placements en obligations	53 547	—	—	—	53 547
Parts de fonds communs de placement	—	619 052	—	156 216	775 268
Autres ¹⁾	(888)	—	—	—	(888)
	54 511	619 052	—	156 216	829 779
30 septembre 2022					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 820	—	—	—	3 820
Placements en obligations	67 154	—	—	—	67 154
Parts de fonds communs de placement	—	530 211	—	220 882	751 093
Autres ¹⁾	214	—	—	—	214
	71 188	530 211	—	220 882	822 281

¹⁾ Les actifs de la catégorie Autres sont constitués de sommes à recevoir de 330 \$ (28 729 \$ en 2022) et de charges à payer de 1 218 \$ (28 515 \$ en 2022) nécessaires pour l'administration des actifs des régimes. Ces actifs sont évalués au coût.

COMPOSANTES DU COÛT NET AU TITRE DES PRESTATIONS PROJETÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût net au titre des prestations projetées pour les RPD et les ACR :

	Exercices clos les 30 septembre			
	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Coût des services rendus	17 238	28 240	3 967	6 468
Intérêts débiteurs	40 045	26 780	5 865	5 265
Rendement prévu des actifs des régimes	(52 838)	(46 820)	—	—
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	—	4 500	(264)	1 213
Amortissement des coûts des services passés	—	—	(1 016)	(230)
Incidence des modifications aux régimes	—	(2 646)	—	2 480
Coût net	4 445	10 054	8 552	15 196
Ce solde se détaille comme suit :				
Revenu non constaté de la DaQ ¹⁾	(8 421)	(18 662)	(2 894)	(1 924)
Coût constaté	12 866	28 716	11 446	17 120

¹⁾ Le revenu non constaté de la DaQ correspond à l'écart entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation du dossier tarifaire et le coût établi selon la méthode actuarielle. Cet écart budgétaire est comptabilisé à titre d'APR (se référer à la note 5).

PRÉSENTATION DU COÛT CONSTATÉ AUX ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	Exercices clos les 30 septembre			
	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Exploitation et entretien	26 111	36 916	6 133	8 618
Frais financiers et autres	(13 245)	(8 200)	5 313	8 502
Coût constaté	12 866	28 716	11 446	17 120

COMPOSANTES DES ACTIFS RÉGLEMENTAIRES NETS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ¹⁾

	Exercices clos les 30 septembre			
	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	1 166	24 183	(24 228)	(15 106)
Coût des services passés	—	—	(12 862)	(13 877)
Première application des PCGR des États-Unis	(33 456)	(36 029)	56 497	60 842
Écarts budgétaires	(11 464)	6 595	300	5 957
Total des actifs réglementaires nets	(43 754)	(5 251)	19 707	37 816

¹⁾ Se référer à la note 5 pour plus de détails sur ces APR.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie prévus des régimes de RPD et des régimes d'ACR :

	Régimes de RPD	Régimes d'ACR
Cotisations de l'employeur prévues au cours de l'exercice :		
2024	22 121	3 402
Versements de prestations prévus :		
2024	40 457	4 006
2025	40 402	4 222
2026	40 816	4 415
2027	41 178	4 580
2028	41 460	4 722
2029-2033	201 043	26 663

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	2023	2022	2023	2022
	Régimes de RPD (en %)	Régimes de RPD (en %)	Régimes d'ACR (en %)	Régimes d'ACR (en %)
Obligations au titre des prestations projetées à la date de mesure				
Taux d'actualisation	5,61	5,07	5,58	5,07
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75	2,75	2,75
Coût des prestations pour la période de 12 mois close à la date de mesure				
Taux d'actualisation	5,08	3,54	5,07	3,47
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	6,50	5,55	—	—
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75	2,75	2,75

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2024 pour le régime d'ACR est de 4,5 %. Ce taux augmentera jusqu'en 2026 pour atteindre 5,3 % et sera maintenu jusqu'en 2030. Il diminuera ensuite graduellement jusqu'à 4,1 % en 2040, pour rester à ce niveau par la suite.

18. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépenses d'impôt sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés. Si des impôts reportés avaient été calculés et constatés relativement aux différentes sociétés en commandite du groupe selon la méthode du passif fiscal préconisée par le FASB à la norme ASC 740, *Income Taxes*, le solde du passif net d'impôts reportés aurait été supérieur de 91 720 \$ au 30 septembre 2023 et de 89 759 \$ au 30 septembre 2022. En contrepartie d'une portion de ce passif net d'impôts reportés, un actif réglementaire de 88 325 \$ serait comptabilisé au 30 septembre 2023 (84 721 \$ au 30 septembre 2022) considérant les traitements réglementaires en vigueur. Les principaux éléments qui expliqueraient cet écart sont les suivants :

	2023	2022
Provisions non déductibles	23 484	17 593
Actifs et passifs réglementaires	(39 052)	(37 709)
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(75 808)	(69 598)
Instruments financiers	35 506	38 522
Autres	(344)	11
Provision moins-value	(35 506)	(38 578)
Passif net d'impôts reportés	<u>(91 720)</u>	<u>(89 759)</u>

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Intragaz, société en commandite, a fourni à la DaQ des services d'entreposage de gaz naturel, présentés à la rubrique Coûts directs à l'état non consolidé des résultats, totalisant 19 515 \$ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 (18 145 \$ en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, la DaQ a distribué du gaz naturel à Gaz Métro GNL S.E.C., présenté à la rubrique Revenus à l'état non consolidé des résultats, totalisant 41 666 \$ (39 636 \$ en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, la DaQ a distribué du gaz naturel à Énergir, chaleur et climatisation urbaines, s.e.c., présenté à la rubrique Revenus à l'état non consolidé des résultats, totalisant 7 404 \$ (7 352 \$ en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, CDPQ Infrastructures Mondiales Inc. a fourni des services de gestion à Énergir, s.e.c. Ces honoraires sont présentés à la rubrique Exploitation et entretien à l'état non consolidé des résultats et totalisent 6 306 \$ (4 283 \$ en 2022).

Ces opérations entre apparentés ont été réalisées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

20. INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés selon les taux d'intérêt dont Énergir, s.e.c. pourrait s'être prévaluée à la date des bilans non consolidés pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables. La juste valeur de la dette à long terme, d'une valeur comptable de 2 900 185 \$, s'établissait à 2 599 311 \$ au 30 septembre 2023 (2 832 986 \$ et 2 691 966 \$, respectivement, au 30 septembre 2022).

La juste valeur correspond à l'estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur est établie à un moment précis et elle peut être modifiée au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète les montants qu'Énergir, s.e.c. estimerait recevoir aux règlements de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date de clôture. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date de clôture. En l'absence de cette information pour un instrument donné, le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent est utilisé. Une prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à Énergir, s.e.c. ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

Les justes valeurs des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2023		30 septembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés désignés comme couverture de l'investissement net				
Swaps de devises (a)	—	4 869	—	6 673
Total	—	4 869	—	6 673
Instruments dérivés non désignés comme couverture (b)				
Contrats de change à terme	139	—	610	—
Total	139	—	610	—
Total des instruments dérivés	139	4 869	610	6 673
Portions présentées aux bilans non consolidés :				
Court terme	139	—	440	—
Long terme	—	4 869	170	6 673
Total	139	4 869	610	6 673

(a) Au cours de l'exercice 2022, Énergir, s.e.c. a conclu des swaps de devises libellés en dollars américains afin de gérer son exposition au risque de change lié à l'investissement net dans des établissements étrangers.

(b) Ces instruments financiers dérivés sont reliés à des activités à tarifs réglementés et la contrepartie des réévaluations est comptabilisée à titre d'APR aux bilans non consolidés. Ainsi, aucun gain ni aucune perte n'a été comptabilisé dans les résultats ni dans les autres éléments du résultat étendu en vertu du traitement réglementaire. Se référer à la note 5.

Les montants nominaux des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2023	30 septembre 2022
Instruments liés au taux de change :		
Swaps de devises	200 000	200 000
Contrats de change à terme	2 701	8 777

Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers dérivés

Aux 30 septembre 2023 et 2022, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés a été évaluée selon le niveau 2.

21. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour s'assurer que les risques assumés par Énergir, s.e.c. relativement à ses instruments financiers sont conformes aux exigences réglementaires, à ses objectifs et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites approuvées par le conseil d'administration d'Énergir inc. et mises en application par la direction.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. Les facteurs de risque, tels que les variations des taux de change, des taux d'intérêt, de l'inflation et des prix du gaz naturel, ont une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Risque lié au taux de change

Les billets garantis de rang supérieur et une portion des facilités de crédit à terme libellés en dollars américains, ainsi que les swaps de devises d'Énergir, s.e.c., sont désignés comme couvertures d'une portion équivalente d'investissements nets dans des établissements étrangers. Ainsi, l'effet des variations du taux de change portant sur la portion désignée comme couverture de ces instruments est comptabilisé dans les Autres éléments du résultat étendu, réduisant en partie les écarts de conversion des établissements étrangers. De plus, des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des transactions pour de l'approvisionnement aux États-Unis.

Au 30 septembre 2023, une appréciation (dépréciation) de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu un impact négatif (positif) de 1 340 \$ sur le bénéfice net non consolidé et de 20 632 \$ sur le résultat étendu non consolidé d'Énergir, s.e.c.

Risque lié au taux d'intérêt

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt, qui est notamment influencé par l'inflation et gère ce risque principalement par une politique de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir à taux fixe une portion importante de sa dette à long terme.

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de taux d'intérêt sur son emprunt bancaire et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Pour la DaQ, en vertu d'un traitement réglementaire, les effets financiers des différences entre les taux d'intérêt réels et ceux utilisés lors de l'établissement des tarifs au cours d'un exercice donné sont reflétés dans les tarifs d'un exercice futur et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur le bénéfice net.

Au 30 septembre 2023, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact à la baisse sur le bénéfice net non consolidé d'environ 1 167 \$ et une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où toutes les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact à la hausse d'environ 1 190 \$ sur le bénéfice net non consolidé.

Risque lié au coût de l'énergie

Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant et ne fait pas l'objet de couverture à l'aide d'instruments financiers dérivés. De plus, toutes les fluctuations des prix de l'énergie, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées à titre d'APR afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'un client, avec qui Énergir, s.e.c. effectue des opérations courantes de vente de produits et services ou une contrepartie relativement aux instruments financiers dérivés, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, conformément aux conditions des ententes intervenues avec lui et qu'il en résulte une perte financière. La situation inflationniste actuelle pourrait accentuer la possibilité d'un manquement provenant des contreparties. Énergir, s.e.c. continue de suivre l'évolution de la situation et de ses répercussions sur le risque de crédit. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif des bilans non consolidés.

L'analyse chronologique des comptes clients est présentée ci-dessous :

	2023	2022
Moins de 30 jours	84 129	123 827
30 à 60 jours	4 014	3 923
61 à 90 jours	2 142	1 558
Plus de 90 jours	11 318	9 066
	101 603	138 374
Moins : provision pour créances douteuses	(6 345)	(6 966)
	95 258	131 408

La concentration de crédit liée aux clients et autres débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garanties obtenus des clients dans les circonstances permises par la Régie. Au 30 septembre 2023, Énergir, s.e.c. détient des dépôts à court terme et à long terme pour un total de 24 117 \$ fournis en garantie par des clients, comparativement à 23 549 \$ au 30 septembre 2022.

La totalité du risque de crédit lié aux contreparties est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit comportant une évaluation de la solvabilité d'une contrepartie et la surveillance de son évolution, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en fonction de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit ainsi que l'obtention de garanties financières et de dépôts de garantie lorsque les circonstances le justifient et selon les modalités approuvées par les autorités réglementaires. Énergir, s.e.c. surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties. Énergir, s.e.c. reste aussi à l'affût des nouvelles pratiques quant à la gestion du risque de crédit.

Au 30 septembre 2023, la majorité des contreparties relativement aux instruments financiers dérivés possèdent une notation de crédit élevée et au moins égale à celle d'Énergir, s.e.c., et elles satisfont aux normes d'évaluation de crédit d'Énergir, s.e.c.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergir, s.e.c. ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Énergir, s.e.c. gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Ainsi, un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande de même que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Énergir, s.e.c. ou par l'entremise d'Énergir inc., permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité d'Énergir, s.e.c. ou de certaines de ses filiales ou de celles d'Énergir inc. d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions satisfaisantes, ou toute hausse importante de leur coût de financement, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse de leurs notations de crédit, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net d'Énergir, s.e.c.

22. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, des contrats d'approvisionnement en fourniture d'énergie, en transport et en entreposage de gaz naturel ainsi que d'autres contrats d'approvisionnement en biens et services ont été conclus pour différentes périodes. Pour la majorité de ces contrats, les prix sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, afin d'accroître sa capacité d'approvisionnement, des contrats d'approvisionnement de GNR pour des durées allant de 10 à 20 ans ont été conclus et approuvés par les organismes réglementaires. L'engagement d'Énergir, s.e.c. sur la durée de ces contrats est de 4 351 181 \$ et est inclus ci-dessous à la rubrique Fourniture d'énergie.

Au 30 septembre 2023, l'échéancier des engagements contractuels reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	119 413	185 345	197 006	249 142	278 591	4 594 004	5 623 501
Transport	241 541	237 668	224 371	151 879	142 289	493 032	1 490 780
Entreposage	29 427	24 575	21 603	21 603	21 603	108 015	226 826
Autres	14 586	7 475	4 305	2 759	2 035	—	31 160
Total	404 967	455 063	447 285	425 383	444 518	5 195 051	7 372 267

Les engagements contractuels sont présentés selon les meilleures estimations des prix et des taux à la date du bilan non consolidé, à l'exception des contrats à prix fixe.

CONTRATS DE LOCATION

Énergir, s.e.c. a conclu des contrats de location-exploitation et de location-financement pour les locaux commerciaux et autres actifs utilisés dans le cours normal de ses activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats s'échelonnent comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	Exercices subséquents	Total
Contrats de location	1 732	1 645	1 529	68	45	25	5 044

GARANTIES

Énergir, s.e.c. a émis des lettres de crédit d'un montant global de 22 117 \$, afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs. Advenant le non-renouvellement des lettres de crédit, des solutions de rechange devraient être envisagées afin de garantir les engagements d'Énergir, s.e.c. à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

Au 30 septembre 2023, Énergir, s.e.c. n'avait pas comptabilisé de passif relativement aux garanties puisqu'elle ne s'attendait pas à ce que des paiements doivent être effectués en vertu de ces garanties.

23. ÉVENTUALITÉS

LITIGES

Énergir, s.e.c. fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font l'objet d'une couverture d'assurance ou de provisions suffisantes. Le dénouement des réclamations et des poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats non consolidés ou sur la situation financière non consolidée d'Énergir, s.e.c.

24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Les présents états financiers non consolidés et les notes afférentes reflètent l'évaluation par Énergir, s.e.c. des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 7 décembre 2023, date d'approbation des états financiers non consolidés.

DÉCLARATION D'UNE DISTRIBUTION

Le 20 novembre 2023, le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a déclaré une distribution trimestrielle de 65 505 \$, payable à ses associés le 3 janvier 2024.

25. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certaines informations de l'exercice précédent présentées à des fins de comparaison ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice en cours.